



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08.07.2025

ID : 045-254500226-20250707-25_2025-DE

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N° 25/2025

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 7 juillet 2025

Le lundi sept juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi premier juillet deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs, Pointeau, Meynard, Jourdain, Jacquinot, Flores, Polsson, Martinon, Kutzner, Jourdan, D'hulst, Foussard, Lefebvre, Toussaint, David, Brague.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs, Colin, Lagrelette, Robin, Boucher, Blanluet, Morin, Misseri, Damilaville, Quoniam, Cevost.

Communauté de commune Val de Sully : Mesdames et Messieurs, Cimpello, Thuillier, Marchand, Zusatz, Amelin, Beaudin, Quettier, Chevalier, Roger.

Monsieur Marceaux Richard, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Mme Flores Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, Madame Burgevin Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Mme Foussard Elisabeth, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, Madame Lebegue Anne, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à M Polsson André, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, Monsieur Delannoy Renaud de la communauté de communes du Val de Sully a donné pouvoir à Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes du Val de Sully. Monsieur Bissonnier Denis de la communauté de communes des Loges a donné pouvoir à Monsieur Cevost Jacques, de la communauté de communes des Loges.

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Madame Godin Fabienne et Monsieur Macon Dominique de la Communauté de communes des Loges.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 34

Votants : 39

REGLEMENT DE COLLECTE

Considérant l'évolution des modalités de collecte et de financement du service au sein du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire, il est nécessaire d'actualiser les règlements de collecte et de facturation afin de le faire concorder avec les prescriptions règlementaires et les nouveaux services, notamment les bacs jaunes multimatériaux en porte à porte ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 39 voix Pour,



ADOpte règlement de collecte présenté en annexe.

Fait et délibéré en séance le 7 juillet 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Philippe KUTZNER

Indications des voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.
- d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du syndicat.

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.
- si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.
- si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 08 juillet 2025 Et publication le : 09 juillet 2025